

l'Agriculture, car les accusations portées par le représentant de Yukon intéressaient de fait un employé de mon ministère.

Vers la fin de septembre 1963, peu de temps après l'adjudication du contrat à la *Purity Dairy* pour la période allant du 1^{er} octobre 1963 au 31 mars 1964, les intéressés ont formulé des instances directement auprès du bureau régional des achats de mon ministère, à Edmonton, demandant que la durée du contrat soit ramenée de six mois à trois mois, afin de permettre aux laiteries de participer à la fourniture des services tous les quinze mois plutôt que tous les deux ans et demi. Ces représentations furent faites au nom d'un certain nombre de laiteries d'Edmonton. A peu près à la même époque, des instances semblables étaient présentées à Ottawa pour le compte des laiteries et, le 2 octobre 1963, le principal bureau régional de mon ministère demandait à M. McKay de fournir un état de la situation qui existait alors à Edmonton concernant le lait.

Par suite de ces enquêtes et conformément à la politique générale maintenant suivie dans la plupart des régions du Canada, on a demandé à M. McKay de discuter de la question avec la *Purity Dairy* et de lui demander si elle consentirait à ce que la durée du contrat, en vigueur du 1^{er} octobre 1963 au 31 mars 1964, soit réduite de six mois à trois mois. M. McKay a expliqué que, toutes les laiteries de cette région étant maintenant sur le même pied, les nouveaux contrats seraient adjugés tous les trois mois. La *Purity Dairy* n'ayant pas consenti à cette proposition, le contrat est resté en vigueur jusqu'à la date d'expiration, le 31 mars 1964.

Le 25 avril, M. McKay s'est rendu compte pour la première fois des insinuations faites à ce sujet en lisant un compte rendu, dans le journal d'Edmonton, des déclarations formulées à ce comité le 24 avril par l'honorable député de Yukon, et qui donnaient à entendre qu'on avait en quelque sorte menacé la *Purity Dairy* de trouver son lait non satisfaisant si elle ne consentait pas à résilier le contrat.

Deux jours plus tard, le 27 avril, M. McKay téléphonait aux casernes militaires de Griesbach pour s'enquérir si elles s'étaient plaintes du lait *Purity*; à son avis, pareille plainte ne pouvait venir que de là. On l'a informé qu'aucune plainte n'avait été formulée. Il appela donc M. Trach, de la *Purity Dairy*, pour lui demander des explications. M. Trach a reconnu qu'aucune menace ni plainte n'avait été faite, mais qu'il avait présumé que c'est ce qui arriverait s'il ne consentait pas à mettre fin à son contrat.

La nouvelle voulant que mon fonctionnaire d'Edmonton ait mal saisi la situation est assez trompeuse. Il y a eu une certaine confusion dans l'interprétation du rapport existant entre la régie provinciale des prix dans la région d'Edmonton et le contrôle municipal des permis à Edmonton. Quand la *Purity Dairy* a demandé, la première fois, à être inscrite à mon bureau d'Edmonton, elle détenait un permis provincial pour la région d'Edmonton, mais non un permis municipal pour livrer le lait dans la ville même d'Edmonton.

Maintenant, monsieur le président, je m'attacherai plus particulièrement aux allégations faites devant le comité par l'honorable député du Yukon, comme en fait foi le compte rendu officiel du 7 mai 1964 de la Chambre des communes, à la page 3164. Il a déclaré:

...lorsque M. Trach a été prié de réduire son contrat, c'est-à-dire le contrat pour la fourniture du lait et de la crème glacée à Namao et à Griesbach, on lui a également dit que certains gens affirmaient que...si M. Trach ne consentait pas à réduire le contrat de six mois à trois mois...

Et l'honorable député cite les paroles que M. McKay aurait prononcées et, de nouveau, je me reporte au compte rendu:

Que le ministère de l'Agriculture leur ferait la vie dure.

J'ai étudié cette déclaration à fond avec les fonctionnaires en cause et, en particulier, avec M. McKay et je puis affirmer qu'elle est complètement fausse. Plus loin, dans la même page, l'honorable député a ajouté:

Lors de l'entrevue dont je parle, M. McKay, employé du ministère de la Production de défense, a alors mentionné le ministère fédéral de l'Agriculture à Ottawa et, en particulier, le ministre, c'est-à-dire, le ministre de l'Agriculture; il a dit qu'il avait des instructions suivant lesquelles le ministre, c'est-à-dire le ministre de l'Agriculture, voulait que le contrat soit réduit.

Là encore, il s'agit d'une déclaration fausse et sans aucun fondement.

Puis, de nouveau, vers le bas de la première colonne de la page 3164, l'honorable député a poursuivi:

M. Trach, me dit-on, a dit à M. McKay qu'à son avis, le ministère de l'Agriculture ne pouvait pas violer le contrat, non plus que le ministre de la Production de défense, puisqu'il s'agissait d'un contrat écrit et valide pour autant que je sache. Mais, M. Trach a alors été informé par M. McKay qu'il y avait à Ottawa un groupe d'avocats qui examinaient la validité du contrat.

Au cours de sa conversation téléphonique avec M. Trach, M. McKay l'a simplement informé qu'il ne consentait pas à réduire la période du contrat; que lui, M. McKay, devrait soumettre le dossier à Ottawa sur la question de réduire ou d'annuler un contrat qui était en fait une affaire juridique qui n'avait rien à voir avec ses devoirs comme acheteur.